



Commune de SILLERY

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

L'an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de DUBOIS Thomas, Maire

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à Mme CHILD Nathalie  
Excusé(s) : Mmes : BARBIER Séverine, GAMBARDELLA AUDREY, M. MONIER Guy

Absent(s) : Mme HESTIN Vanessa

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/10/2024

**Date d'affichage** : 10/10/2024

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
Le : 16/10/2024

Et publication ou notification  
Du : 16/10/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme KEMPEN Sabrina

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS-RAPPORT D'ACTIVITES 2023 - **27\_2024**

FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS-AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE - **28\_2024**

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP - **29\_2024**

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES) - **30\_2024**

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2024**

Lors de ce conseil, une délibération concernant une garantie d'emprunt à accorder au Foyer Rémois pour les logements « Bateliers » avait été ajournée. Faute de nouvelles informations en la matière, la délibération n'est pas mise à l'ordre du jour cette fois.

La volonté du centre de santé Gutenberg d'implanter de nouveaux locaux professionnels aux anciens ateliers municipaux avait été évoquée. Ils réalisent actuellement leur étude et devraient donner réponse en janvier 2025.

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juillet 2024***

**réf : 27\_2024 / COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS-RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

### **Situation financière et orientations stratégiques**

La situation financière de la Communauté Urbaine est globalement très favorable. Cette dynamique s'appuie sur une politique d'investissement soutenue, avec des projets ambitieux et de grande envergure pour l'ensemble du territoire. Parmi les secteurs d'investissement, on retrouve notamment les bâtiments publics et la voirie. Certaines infrastructures, comme les nouvelles piscines, sont des projets d'envergure qui bénéficient à l'ensemble du Grand Reims.

### **Impacts différenciés selon les communes**

Bien que la Communauté Urbaine soit compétente pour de nombreux projets, certains d'entre eux, notamment ceux relevant du renouvellement urbain, concernent uniquement certaines communes. Il peut donc être difficile d'évaluer précisément l'impact direct de ces initiatives sur notre commune.

### **Évolutions dans les services et compétences**

Le maire informe également du transfert de l'activité des services de pompiers professionnels et bénévoles vers le Département. Ce changement s'inscrit dans la réorganisation des compétences entre les collectivités territoriales.

### **Collecte et tri des déchets**

La Communauté Urbaine du Grand Reims se distingue par une gestion performante du tri des déchets.

### **Changement de présidence**

Le maire signale le changement de présidence de la Communauté Urbaine : Catherine Vautrin a été remplacée par Arnaud Robinet, qui aura en charge de poursuivre les actions engagées tout en apportant ses orientations.

### **Constats et retours des membres du conseil municipal**

Bien que les membres du conseil n'aient pas formulé de questions, ils ont toutefois partagé quelques constats sur l'impact des travaux en cours à Reims, qui perturbent la circulation. Les ralentissements fréquents des lignes de bus, leurs retards, ainsi que les modifications d'horaires qui ne sont pas

toujours adaptés aux horaires de sortie des lycéens, ont également été soulignés. Le maire précise qu'il est important de faire remonter tous les dysfonctionnements auprès du prestataire.

Enfin, l'entreprise Zebulo, dans la continuité de son implantation dans le Grand Reims et du développement du maillage territorial, avait démarché la commune pour y installer un parc de vélos électriques en location au relais nautique. Elle n'est jamais revenue vers nos services pour finaliser la démarche.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**Vu** le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

**Vu** la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

<b>réf : 28_2024 / FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS-AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE</b>
---

Le fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) renouvelé pour la période triennale 2025-2027 est un fonds de concours qui permet à la Communauté urbaine du Grand Reims de soutenir les travaux d'investissements de compétence communale.

Ce fonds constitue un levier de développement local qui participe au dynamisme et à la structuration du territoire tout en soutenant l'emploi. Il repose sur un principe d'équité territoriale grâce à un mécanisme financier (modulation du taux de subvention, montant plancher et plafond) qui garantit un large soutien aux communes pour des projets d'envergure différente.

Le Maire rappelle que la commune travaille sur un projet d'aménagement et de sécurisation des entrées du village par Mailly-Champagne et Puisieux.

Il apporte quelques précisions :

\* **Possibilité de cumul de subventions** : La commune peut, pour les projets de ce type, bénéficier de deux sources de subventions cumulatives, maximisant ainsi les moyens financiers disponibles pour la réalisation de ces travaux. LA DETR a déjà été demandée et acceptée pour ces travaux (à hauteur de 29 131 €)

\* **Budget du fonds de soutien** : La Communauté Urbaine du Grand Reims alloue une enveloppe de 6 millions d'euros pour soutenir ces projets intercommunaux, offrant un appui conséquent aux communes dans leurs initiatives de développement et de sécurité.

Il propose qu'une demande de subvention **au meilleur montant** destinée à une partie du financement des travaux soit déposée auprès de la CUGR.

Le montant global des travaux est estimé à 210 720 € HT soit 252 864 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	29 131 €	
Région			
Département		42 144 €	20% ou 50 000 €
CUGR	FSIC	40 000 €	
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		99 445 €	
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>210 720 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opérations : Mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2025

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- la réalisation du projet d'aménagement de sécurisation des entrées de village
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter le fonds de soutien aux investissements auprès de la Communauté Urbaine de Grand Reims

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 29\_2024 / MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

Le Maire informe d'abord le conseil municipal des réflexions en cours concernant l'évolution du régime indemnitaire, visant à améliorer l'harmonisation et la cohérence des indemnités au sein de la collectivité.

L'initiative vise à instaurer une plus grande cohérence dans les régimes indemnitaires, afin de garantir une équité de traitement entre les agents et de mieux adapter les indemnités aux différents postes et responsabilités.

Ce projet est porté par le directeur des services et le maire, qui travaillent activement à l'élaboration de propositions pour répondre aux attentes et besoins en matière de progression de carrière des agents de la commune.

L'adaptation du régime indemnitaire permettra de mieux prendre en compte les évolutions de carrière des agents et de proposer un cadre plus adapté à leurs aspirations professionnelles et à leurs fonctions.

Afin de répondre à des besoins urgents, le maire expose les points suivants :

Pour rappel, Le **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est un système de rémunération complémentaire pour les fonctionnaires en France. Il est mis en place pour prendre en compte les responsabilités, les compétences et l'implication des agents publics, en plus de leur salaire de base.

Au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP en 2017, ont été définis des groupes de fonctions dans lesquels seraient intégrés les agents de la commune afin de déterminer les montants des primes qui leur seraient alloués.

Ces groupes de fonctions sont hiérarchisés, le « groupe 1 » devant être réservé aux postes dont les degrés de technicité, le niveau de responsabilité, d'expertise et les sujétions particulières sont les plus élevés.

Suite à la réorganisation récente des services de la commune et à la réussite à un concours de catégorie B d'un de nos agents, il convient d'ajouter des groupes de fonctions manquants au régime indemnitaire créé en 2017.

#### **Le Conseil municipal de Sillery,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant le régime indemnitaire "RIFSEEP" en date du 27/03/2017

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) liées aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTTE** la modification suivante :

Filière Administrative

**Ajout des groupes B1 et B2**

*IFSE*

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret N°2014-513 du 20.05.2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire (montants bruts)	Plafond annuel collectivité (montants bruts)
<b>B1</b>	Directeur de service	17480 €	16500 €
<b>B2</b>	Coordinateur des services à la population	16015 €	6932 €

*CIA*

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire (montants bruts)	Plafond annuel collectivité (montants bruts)
<b>B1</b>	Directeur de service	2380 €	2380 €
<b>B2</b>	Coordinateur des services à la population	2185 €	2185 €

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 30\_2024 / ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)**

L'article 47 de la 6 loi n° 2019-829 du 6 août 2019 a **abrogé** les dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permettaient aux collectivités et à leurs groupements de maintenir, sous certaines conditions, **les régimes de temps de travail antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 et qui dérogeaient la règle des 1607 heures annuelles.**

Dans notre commune, aucun régime dérogatoire n'a été mis en place et nous appliquons la règle des 1607 heures annuelles.

Le Préfet demande qu'une délibération soit prise permettant de vérifier que cette règle est effectivement appliquée.

Le projet de délibération a fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a rendu un avis favorable en date du 25 juin 2024.

Monsieur SBAÏ s'étonne que cette organisation n'ait pas été travaillée en amont en commission Ressources Humaines. Il dénonce la teneur de l'article 4 initial concernant la détermination des cycles de travail.

Le maire propose que cet article 4 soit supprimé de la délibération et de le travailler par la suite. Le conseil approuve.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (ou de l'établissement) pour un temps complet est fixé à 35h.

Les heures supplémentaires donnent lieu soit à paiement/majoration, soit à repos compensateur.

En cas de repos compensateur, les agents bénéficieront de jours d'ARTT selon leur régime de temps de travail (voir tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.



Durée hebdomadaire de travail	40h	38h30	38h	37h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	24	21	18	15

#### **Article 4 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité doit être accomplie selon la modalité suivante :

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cette journée de solidarité prend le format d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complets ; pour les personnels à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail prévu par le contrat.

Au sein de la collectivité de Sillery, la journée de solidarité sera effectuée comme suit :

- Don d'un jour de RTT pour les agents en bénéficiant
- Par le travail de 7 heures précédemment non travaillées (réunions, participation à des manifestations)
- Par le travail de 7h le Lundi de Pentecôte pour les agents ne disposant pas de RTT ou n'ayant pas travaillé 7 heures lors d'évènements ponctuels.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

#### **Article 5 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

#### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'approuver le protocole portant organisation du temps de travail.

**PREND ACTE** qu'aucun régime dérogatoire ne vient déroger à l'obligation de respect des 1607 heures annuelles.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## Complément de compte-rendu :

### **Voirie / Bâtiments**

- **Bâtiment du terrain de la Vesle** : La fin des travaux est prévue aux alentours de mai 2025, malgré un retard dû aux intempéries.
- **Complexe mairie** : Des travaux de réflexion sont en cours avec un architecte en vue de réaménager la Mairie. Un des enjeux est l'intégration de France Services dans le complexe mairie, dans le cadre de l'amélioration des services aux administrés.
- **Quartier Bagatelle** : Une clarification de la gestion des espaces publics côté voirie est en cours.
- **Circulation** : Une réflexion est menée pour fluidifier la circulation aux abords des rues du Bois des Zouaves, Intermarché et des Bateliers. Plusieurs courriers de riverains s'alarment de l'insécurité à ces endroits.
- **Entretien Trou aux Moines** : Un devis est attendu pour l'entretien de l'évacuation des eaux pluviales dans cette zone. Plusieurs élus attirent l'attention sur le fait que ces travaux sont d'intérêt communautaire remettant ainsi en cause la participation financière exclusive de la commune.

### **Personnel**

- **Poste administratif secrétaire d'accueil/comptabilité/RH** : En contrat pour quatre mois, Mlle Kelly LAGUERRE s'est distinguée par ses compétences, son implication et sa volonté de se former. Une prolongation de contrat d'un an lui est proposée.
- **Départ à la retraite de M. Claude POINSENET** : Prévu pour le 8 novembre 2024.

### **Manifestations**

- **Projection documentaire** : Le 31 octobre 2024 à 20h, diffusion du film "Tu nourriras le monde" à la salle des fêtes.
- **Commémoration du 11 novembre** : Un film suivi d'une pièce théâtrale auront lieu à la nécropole, portant sur le thème du sport et de la guerre.
- **Balade contée** : Initialement prévue en 2024, cette animation est reportée à mars 2025.
- **Repas des seniors** : Programmé pour le 12 décembre 2024.
- **Vœux du Maire** : Prévus pour le 17 janvier 2025.

### **Écoles**

Discussion sur les effectifs et les projets en cours dans les établissements scolaires de la commune.

### **Centre de loisirs**

Préparation du centre de loisirs pour l'année 2025, en prenant en compte le départ prochain de M. Fabrice BOUQUIN.

### **Quartier des Bateliers**

La plupart des logements ont été livrés, les derniers seront finalisés dans les semaines à venir.

### **Ancien local de l'ADMR-Place de l'Europe**

L'ancien local sera mis à disposition du Docteur Justine Quinart.

## Cimetière

En vue des aménagements liés à la convention avec le Souvenir Français, des cadres ont été achetés pour réhabiliter les sépultures de « Morts pour la France ».

## Questions diverses

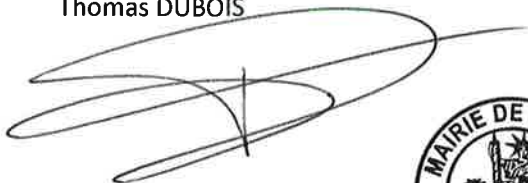
- **Rond-point à l'entrée de Sillery** : M.DARDENNE propose des idées d'aménagement du rond-point. Quelques idées sont projetées autour de structures métal représentant un âne. Réflexion sur l'ajout d'une thématique "Abeille". Des esquisses et devis seront établis.
- **Canoë** : Deux devis sont attendus concernant la réfection de la toiture et l'étanchéité du bâtiment de stockage.
- **Problématique des moustiques** : Une intervention est à l'étude pour évaluer l'impact des moustiques, les traitements possibles et les solutions de gestion. Le maire propose de consulter le SIABAVE et la faculté de médecine pour éclaircir la situation. Une réunion publique pourrait être organisée afin de réunir les acteurs et sensibiliser les habitants sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.

En mairie, le 16/10/2024

Le Maire,  
Thomas DUBOIS



La Secrétaire,  
Sabrina KEMPEN



